

COMPTE RENDU

COMMUNE DE MONTAREN ET SAINT MEDIERS – DEPARTEMENT DU GARD

CONSEIL MUNICIPAL

-:-

SEANCE du 9 mai 2019

L'an deux mille dix neuf et le neuf mai à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTAREN ET SAINT MEDIERS, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Maire.

Présents (12): Bruno BONNEFOY, Thérèse DELBOS, Chantal FABIEN, Maria FERNANDES, Serge GUIRAUD , Frédéric LEVESQUE, Martine LOPEZ, Pierre MICHEL, Michel PARADIS, Michèle ROMIEU, Ghislaine QUEMA, Franck-TICHADOU.

Pouvoirs (2) : Alex PIETTE à Frédéric LEVESQUE, Brigitte FAVAND à Maria FERNANDES

Absents excusés (5) : Delphine LAVILETTE, Emmanuel FERREIRA, Daniel NABAIS, Frédéric BARNEAUD, Rachel BAUDRY

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de votants : 14

Date de la convocation : 02 mai 2019

Date d'affichage : 02 mai 2019

L'assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Madame Martine LOPEZ est élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Délibération n°1 : Motion contre le transfert de compétences eau-assainissement à la communauté de communes

Délibération n°2 : Budget 2019- Délibération Modificative pour les dépenses d'investissement imprévues (+ de 7,5% des dépenses réelles)

Délibération n°3 : Attribution du marché de travaux / réfection rue des Amandiers et Chemin de Caillan

Délibération n°4 : Avenant à la demande de subvention au CNDS pour le terrain multisports

Délibération n° 5 : Motion contre le démantèlement du service public en milieu rural

Délibération n° 6 : Création d'un poste d'adjoint technique territorial

=====
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter une délibération non prévue par l'ordre du jour.

Délibération n° 7 : Subvention accordée à l'association L'AUTOBUS

Accordé à l'unanimité
=====

=====
Approbation à l'unanimité du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 10
avril 2019
=====

=====
**Délibération n°1 : Motion contre le transfert de compétences eau-assainissement à
la communauté de communes**
=====

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la
République, et notamment son article 64 ;
Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des
compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays d'Uzès,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi
NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des
compétences eau potable et assainissement, au 1er janvier 2020.
La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de
compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent
s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux
usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25%
des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la
population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération
rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une
d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de
ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.

- et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas
rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative
des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de communes du Pays d'Uzès ne dispose pas
actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et/ou assainissement
des eaux usées.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique à la Communauté de communes du Pays
d'Uzès au 1er janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le
1er juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1er
janvier 2026, du transfert.

A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant
au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue
exécutoire avant le 1er juillet 2019, s'opposer au transfert de ces compétences, eau
potable et assainissement collectif des eaux usées,

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de
ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de communes du Pays
d'Uzès au 1er janvier 2020 des compétences, eau potable et assainissement collectif
des eaux usées,

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'unanimité,

- DECIDE de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de communes du Pays d'Uzès au 1er janvier 2020 des compétences, eau potable et assainissement collectif des eaux usées,
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

=====

Délibération n°2 : Budget 2019 - Décision Modificative pour les dépenses d'investissement imprévues (+ de 7,5% des dépenses réelles)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le Budget de l'exercice 2019 :

Imputation	Ouvert	Réduit
Dépenses Totales d'Investissement	18 000.00 €	18 000.00 €
020 dépenses imprévues		18 000.00 €
Dépenses Totales Chapitre 23	13 000.00 €	
Dépenses d'Investissement 23 2315	13 000.00 €	
Dépenses Totales Chapitre 21	5 000.00 €	
Dépenses d'Investissement 21 2181	5 000.00 €	
Recettes Totales d'Investissement	0	

=====

Délibération n°3 : Attribution du marché de travaux / réfection de la rue des Amandiers et du chemin de Caillan

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de passer un marché pour les travaux de réfection du revêtement du Chemin de Caillan et de la Rue des Amandiers, eu égard au montant estimé des travaux.

Une consultation a été lancée selon la procédure adaptée (article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016)

Il précise que la consultation a fait l'objet d'une publication au REVEIL DU MIDI 15/03/2019 au 29/03/2019.

L'appel d'offre était alloti de la manière suivante :

- **Lot 1 : Chemin de Caillan**

- **Lot 2 : Rue des Amandiers**

Monsieur le Maire indique qu'au total 4 offres dématérialisées ont été déposées avant la date limite de remise des offres :

Pour le lot 1 :

- EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE, reçue le 04/04/2019 à 11h28
- ROBERT TRAVAUX PUBLICS, reçue le 05/04/2019 à 9h15

Pour le lot 2 :

- EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE, reçue le 04/04/2019 à 11h28
- ROBERT TRAVAUX PUBLICS, reçue le 05/04/2019 à 9h15

Monsieur le Maire précise que, eu égard au montant du marché, ces propositions répondent à un appel d'offres incluant un document unique de consultation bien défini permettant de choisir le candidat le mieux disant.

Les critères de jugement des offres sur 100 points sont :

- le prix pour 40 points
- les qualités techniques pour 30 points
- le délai de réalisation pour 30 points

Après analyse des offres présentée en Conseil Municipal ce jour, l'offre économique la plus avantageuse, eu égard à son montant, ses qualités techniques et son délai de réalisation du marché est celle proposée par l'entreprise EIFFAGE Méditerranée pour les deux lots pour un montant unitaire de 20 785.00 € H.T. (soit 24 942.00 € T.T.C.) pour le lot 1 (Chemin de Caillan) et pour 34 588.00 € H.T. (soit 41 505.60 € TTC) pour le lot 2 (Rue des Amandiers).

Après examen des dossiers et après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- APPROUVE les modalités de consultation des entreprises sur procédure adaptée.
- APPROUVE le déroulement de la consultation
- APPROUVE le choix de l'offre de l'entreprise EIFFAGE Méditerranée pour les deux lots pour un montant unitaire de 20 785.00 € H.T. (soit 24 942.00 € T.T.C.) pour le lot 1 (Chemin de Caillan) et pour 34 588.00 € H.T. (soit 41 505.60 € TTC) pour le lot 2 (Rue des Amandiers).
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés ainsi que toutes les pièces relatives à son exécution.

=====

Délibération n°4 : Avenant à la demande de subvention au CNDS pour le terrain multisports

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la réalisation du projet d'implantation du terrain multisports sur les terrains communaux du quartier des Sablas, un financement peut être demandé auprès du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS).

En effet, cette dotation, destinée à financer des équipements multisports portés par les communes participe à promouvoir, au niveau local, la pratique sportive de loisirs en accès libre.

C'est ainsi que le projet de terrain multisports (8 sports possibles), auquel seront ajoutés un jeu de basket extérieur, une piste de course et roller ainsi qu'une petite aire de fitness et street workout entre bien dans le cadre du financement CNDS.

Ainsi, le projet d'installation d'un city-stade vecteur d'attractivité pour notre commune et de lien social pour nos administrés, notamment les enfants et les adolescents pourrait bénéficier d'un soutien de financement.

Monsieur le Maire précise que cette aide peut être cumulée avec d'autres dotations venant de l'État dans la limite de 80% du montant total Hors Taxes des travaux. Aussi, la Commune a également sollicité et obtenu 14 300 euros de l'État, au mois d'octobre 2018 (Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux) et 17 162 euros de la Région OCCITANIE dans le cadre du Fonds Rural d'Investissement.

Monsieur le Maire explique cependant que le plan de financement prévisionnel tel que voté le 19/03/2019 est erroné en ce que le montant des pare-ballons était une estimation et que nous avons reçu, entre-temps le devis. Aussi, il convient de rapporter la délibération du 19/03/2019 pour lui substituer la présente.

Le montant de l'ensemble du projet se monte à 76 344.59 € HT (91 613.51 € TTC). Les travaux prévisionnels se divisent comme suit :

- Plateforme enrobés 700 m ²	22 730.40 €
- Structure métal + gazon synthétique	40 040.00 €
- Pare-ballons	2 700.00 €
- Aire fitness	11 574.19 €
TOTAL H.T.	77 044,59 €

Le plan de financement prévisionnel serait alors :

Part communale 15 968.92 € (21%) / Part DETR 14 300 € (18.50%) / Part FRI 17 162 € (22%) / PART CNDS demandée 29 613.67 € (soit 38.50%)

Monsieur le Maire précise que les travaux pourraient être financés sur les fonds propres de la commune, mais, le projet entrant pleinement dans l'accompagnement du CNDS au financement d'équipements sportifs communaux en libre accès, il demande aux membres du Conseil Municipal présents de l'autoriser à formuler une demande de subventions pour le terrain multisports, auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale / Pôle Jeunesse, Sport et Vie Associative

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité,**

- DE SOLLICITER une subvention du CNDS de 29 613.67 € auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale / Pôle Jeunesse, Sport et Vie Associative et donne pouvoir à Monsieur le Maire ou au son représentant de signer toutes pièces nécessaires pour réaliser cette demande.

=====

Délibération n° 5 : Motion contre le démantèlement du service public en milieu rural

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les projets présentés dans les départements de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute Vienne par le ministre de l'action et des comptes publics,
Vu la fermeture programmée de la très grande majorité des Trésoreries de proximité pour les remplacer notamment par des points de contacts (permanences dans les mairies, bus itinérants, rendez-vous par vidéo, présence ponctuelle dans les maisons de services publics), par quelques back offices spécialisés dans les tâches industrielles et quelques front office chargés de clientèle,
Vu le souhait exprimé lors du Grand Débat National pour que les services publics soient maintenus compte tenu de leur rôle de cohésion sociale et d'équilibre territorial,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré et **à l'unanimité** des membres présents et représentés, DECIDE;

1. de s'opposer fermement à cette nouvelle vague de démantèlement des services publics en milieu rural,
2. d'exiger le maintien des Trésoreries de proximité avec le plein exercice de leurs compétences actuelles en matière de recouvrement de l'impôt, de tenue des comptes des hôpitaux, des EHPAD, des collectivités locales et établissements publics locaux;

=====

Délibération n° 6 : Création d'un poste d'adjoint technique territorial

Les effectifs des services techniques sont composés d'un responsable (cadre B) et de 3 agents dont l'un dans le cadre d' un engagement contractuel d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Ce contrat de droit privé doit arriver à son terme le 03 juin 2019 sans possibilité de renouvellement.

L'activité du service technique, son organisation et les besoins de la commune nécessitent le maintien de cet effectif.

C'est la raison pour laquelle Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à plein temps.

Conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La création de poste ne donnant pas lieu à une suppression d'emploi, la décision n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte **à l'unanimité**,

- De créer un poste permanent d'Adjoint Technique Territorial (35h/ 35) à partir du 04/06/2019.
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté de nomination.

=====

Délibération n°7 : Subvention accordée à l'association L'AUTOBUS

La commune souhaite accueillir le spectacle REFLEJOS MIGRANTES dans le cadre du 24^{ème} festival des Musiques du Monde en Pays d'Uzès proposé par l'association L'AUTOBUS « Autres Rivages » .

Ce concert sera donné le dimanche 21 juillet 2019 au Petits Jardins du Temple de Montaren.

Ce spectacle est proposé par l'association L'AUTOBUS ABSL Loi 1901 (Siret : 380 448 670 00022 Code APE : 9003B Licence n°3-1030182)

Afin d'aider cette association à présenter des spectacles de qualité comme celui qui est proposé le 21 juillet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le versement d'une subvention de la somme de 500 € (cinq cent euros) au profit de cette association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte **à l'unanimité** d'accorder cette subvention

=====

Séance levée à 19H44